

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT CINQ

DATE DE CONVOCATION : 12/09/2025 DATE D'AFFICHAGE : 12/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Multi-activités en séance ordinaire sous la présidence de Madame BOULOGNE Magali, Maire.

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Multi-activités en séance ordinaire sous la présidence de Madame BOULOGNE Magali, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, AUFAUVRE Sabine, BEGARD Marie-Rose, BLAITEAU Nicole, BOULOGNE Magali, FENOYER Chantal, GUILLAUMIN Evelyne, LECRAS Thomas, LE BORGNE Eric, LIDEO Steve, LOPEZ François, MERITET Christophe, TOURRET Sébastien.

Absents excusés : PAUPERT Geoffrey

Absents non excusés : Néant

Madame GUILLAUMIN Evelyne a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- Renouvellement bail avec Totem
- Bail petites parcelles
- Décisions modificatives
- Participation à la gestion des eaux pluviales réalisée par le SYNDICAT Région Minière
- Taxe d'assainissement
- Admissions en non valeur
- Aliénation chemin rural
- Demande subvention
- Questions diverses

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT CINQ

2025-045 : 3.5 Actes de gestion du domaine public : Renouvellement du bail avec Totem

Le 31 octobre 2025, l'avenant au bail Totem arrivera à expiration. Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il doit se prononcer sur la possibilité de renouveler le bail avec Totem ou de refuser en précisant que le déplacement de l'antenne dans un lieu dépourvu d'habitations est toujours d'actualité.

Madame le Maire propose un renouvellement de 1 an jusqu'au 31 octobre 2026.

Madame le Maire rappelle l'alinéa 6 du protocole d'accord signé le 21 mars 2019 : « pour toutes modifications relatives à la mise en place de nouvelles fréquences ou de nouvelles technologies, le bailleur une fois prévenu et avant que les travaux ne se fassent, présentera les modifications au Conseil Municipal en place qui se prononcera sur les modifications proposées par Totem ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 10 voix pour, 2 contre et 0 abstention décide le renouvellement du bail avec Totem pour un an, à compter du 1^{er} novembre 2025 jusqu'au 31 octobre 2026 avec les mêmes clauses que le précédent avenant.

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT CINQ

2025-046 : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé : Bail petites parcelles

Considérant la délibération 2019-52 du 15 novembre 2019 relative à location de parcelles à Mme BARBIER Nathalie,

Considérant le bail en date du 15 novembre 2019,

Considérant l'article 4 stipulant que la redevance d'occupation est révisable tous les ans par délibération du conseil municipal,

Considérant l'indice de fermage + 0.42 %,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- D'appliquer l'indice de fermage + 0.42%

- De fixer la redevance d'occupation à 111.62 euros l'hectare pour l'année 2025.

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT CINQ

2025-047 : 7.1 Décisions budgétaires : Décision modificative

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21562 (21) : Service d'assainissement	14 146,80	021 (021) : Virement de la section de fonct	-2 051,00
		21311 (21) : Bâtiments d'exploitation	14 146,80
		28156 (040) : Matériel spécifique d'exploit	1 767,00
		28188 (040) : Autres	284,00
	14 146,80		14 146,80

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-2 051,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	2 051,00		
	0,00		
Total Dépenses	14 146,80	Total Recettes	14 146,80

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT CINQ

2025-048 : 7.1Décisions budgétaires : Décision modificative

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
231 (041) : Immobilisations corporelles en c	3 024,00	203 (041) : Frais d'études, rech. & dév. & f	3 024,00
	3 024,00		3 024,00
Total Dépenses	3 024,00	Total Recettes	3 024,00

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VINGT SEPT JUIN DEUX MIL VINGT CINQ

2025-049 : 8.8 Environnement : Participation à la gestion des eaux pluviales réalisée par le SYNDICAT Région Minière

Madame le Maire rappelle que la commune a délibéré et décidé, lors de la séance du Conseil Municipal du 07 mars 2025, de transférer au SYNDICAT Région Minière la compétence Assainissement Collectif à compter du 1^{er} janvier 2026.

Madame le Maire rappelle que, même si le SYNDICAT Région Minière en assure la gestion au quotidien, à fortiori lorsque le réseau communal est dit « unitaire » (qui rassemble à la fois les eaux pluviales et les eaux usées), le financement des eaux pluviales (gestion, création, renouvellement) relève du budget communal.

Madame le Maire propose aujourd’hui de se prononcer sur la participation à la gestion des eaux pluviales réalisée par le SYNDICAT Région Minière. Elle précise que le comité syndical du SYNDICAT Région Minière a défini comme suit la formule de calcul de la participation financière forfaitaire pour assurer les charges inhérentes à la gestion des eaux pluviales urbaines :

- 40 % des amortissements du réseau unitaire ou séparatif sans distinction eaux usées/eaux pluviales,
- 40 % des intérêts d'emprunts ayant financé des travaux de réseau unitaire ou séparatif sans distinction eaux usées/eaux pluviales,
- 40 % des seules dépenses d'électricité pour les stations de traitement raccordées à un réseau totalement ou partiellement unitaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- Approuve la formule de calcul de la participation forfaitaire relative à la gestion des eaux pluviales, telle que décidée par le SYNDICAT Région Minière.

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT CINQ

2025-050 : 8.8 Environnement : Taxe d'assainissement

Madame le Maire informe le conseil que plusieurs signalements lui ont été faits concernant la chute de crochets situés sur le toit de l'Eglise, servant à consolider les tuiles,

Madame le Maire a demandé à un couvreur de survoler l'Eglise avec un drone afin de vérifier l'état de la toiture.

Les images montrent un problème au niveau du clocher.

Un devis a été demandé : il s'élève à 5 863.90 euros HT soit 7 036.68 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- D'accepter le devis de l'entreprise CLEMENT Père et Fils pour un montant de 5 863.90 euros HT soit 7 036.68 euros TTC.
- D'inscrire cette somme au budget communal.

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT CINQ

2025-051 : 7.10 Divers : Admissions en non-valeur assainissement

Considérant l'état d'admissions en non-valeur transmis par le SGC de Montluçon pour la somme de 555.79 euros,

Considérant les observations apportées à cet état,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, décide :

- D'admettre en non-valeur la somme de 555.79 euros.

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT CINQ

2025-052 : 3.2 Aliénation : Aliénation d'un chemin rural

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 25 octobre 2024 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 11 juillet 2025 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 août 2025 au 28 août 2025 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public chemin plus praticable, plus utilisé par le public dont le tracé a disparu ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- D'approuver l'aliénation du chemin rural, sis débutant à hauteur du 1 chemin du Fresne, adjacent aux parcelles cadastrales : C139/138/137/181/180/179/178/149/148/147/146/142/141.
- De demander à Madame le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir du chemin rural susvisé.

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT CINQ

2025-053 : 9.3 Autres domaines de compétences des régions : demande de subvention

Afin de conforter les communes dans leur rôle d'appui et de coordination aux associations locales qu'elles abritent, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place en mars 2025 un dispositif « cession à titre gratuit de barnums ».

Ce dispositif propose la cession gratuite d'un barnum à une commune pour le mettre à disposition des associations présentes sur son territoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- D'autoriser Madame le Maire à demander la cession d'un barnum pour mise à disposition des associations communales.

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT CINQ

Questions diverses :

Madame le Maire fait le point sur les travaux réalisés cet été.

- Les travaux de signalisation sur la RD 159 et au carrefour de la Croux ont été effectués.
- Le chemin de randonnée au niveau de Tizon est terminé.
- Le nouveau bar à la SMA a été installé et l'étuve livrée.
- Les travaux de reprise des ardoises et de consolidation d'une colonne à l'église ont été réalisés fin août.
- Le site internet est opérationnel.
- Les travaux de reprise de concessions ont débuté le 1^{er} septembre et devrait durer tout le mois de septembre. Une nouvelle allée au cimetière 3 a été créée.

Madame le Maire informe le conseil que les subventions sollicitées ont été largement réduites : ainsi pour les travaux de la SMA : le conseil départemental n'attribuera que 20% au lieu de 30% sollicités et l'état a refusé tout subventionnement.

La rentrée a vu 49 élèves retrouver leur école dirigée par un nouveau directeur.

Pour surveiller les enfants à la cantine, ranger la cantine, nettoyer l'école et la gare, Sandra Vanhove a été recruté sur un poste de 18h30 pour un an.

Madame le Maire fait le bilan des animations, notamment :

- La fête patronale avec de bons retours du concert et du spectacle de feu.
- La Montvicquoise (60 personnes)

Et évoque Halloween et le spectacle de Noël (le devis est signé).

La nouvelle décoration faite par un bénévole (« MONTVICQ » en grandes lettres d'un mètre de haut) sera installée pour les fêtes.

Madame Guillaumin fait le point sur le repas du CCAS qui aura lieu le 05 octobre et évoque les animations organisées par le centre social rural (discu't, ateliers mémoire) et les ateliers numériques organisés par la Communauté de Communes.

Madame le Maire donne lecture du courrier de propriétaires qui propose aux élus la vente du chemin cadastré AC 193, chemin qui relie l'ancienne ligne à la rue des Signats. Les élus approuvent cette vente puisque ce chemin est utilisé quotidiennement par des promeneurs et sert en cas d'accident pour se rendre sur la ligne. Ce chemin a bien une utilité publique et son acquisition sera mis à l'ordre du jour lors du prochain conseil municipal.

COMMUNE DE MONTVICQ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT CINQ

Fait et délibéré le dix-neuf septembre deux mil vingt-cinq et ont signés les membres présents.

2025-045 : 3.5 Actes de gestion du domaine public : Renouvellement du bail avec Totem

2025-046: 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé : Bail petites parcelles

2025-047: 7.1Décisions budgétaires : Décision modificative

2025-048: 7.1Décisions budgétaires : Décision modificative

2025-049 : 8.8 Environnement : Participation à la gestion des eaux pluviales réalisée par le SYNDICAT Région Minière

2025-050 : 8.8 Environnement : Taxe d'assainissement

2025-051 : 7.10 Divers : Admissions en non-valeur assainissement

2025-052 : 3.2 Aliénation : Aliénation d'un chemin rural

2025-053 : 9.3 Autres domaines de compétences des régions : demande de subvention